

## Feu à ciel ouvert

La municipalité de Nominique n'exige pas de permis pour allumer un feu à l'extérieur, toutefois il est strictement défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé ou public lors d'un avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par la SOPFEU ou par la Municipalité elle-même.



Voici comment adapter votre comportement en fonction de chaque niveau :

**BAS** : Risque d'incendie de faible intensité à propagation limitée, c'est le bon moment pour allumer votre feu de camp ;

**MODÉRÉ** : Risque d'incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, faites uniquement des feux de petite dimension (1m X 1m maximum) ;

**ÉLEVÉ** : Risque d'incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, n'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h ;

**TRÈS ÉLEVÉ** : Risque d'incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dont les conditions au front sont au-delà de la capacité des équipes terrestres, faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire ;

**EXTRÊME** : Risque d'incendie de cimes de fortes intensités, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, évitez de faire des feux.

Source : SOPFEU  
[sopfeu.qc.ca](http://sopfeu.qc.ca)

## DES QUESTIONS?

### Municipalité de Nominique

2110, chemin du Tour-du-Lac  
Nominique (Québec) J0W 1R0

Téléphone : 819 278-3384  
poste 221

Télécopieur : 819 278-4967

[reception@municipalitenominique.qc.ca](mailto:reception@municipalitenominique.qc.ca)

### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi

De 8 h à 12 h

De 13 h à 16 h

Prendre note que le contenu de ce guide est à titre informatif seulement.

Pour consulter les règlements, nous vous invitons à visiter notre site Web :

[municipalitenominique.qc.ca](http://municipalitenominique.qc.ca)



## RÉSIDENCE DE TOURISME

### LOCATION À COURT TERME

### GUIDE INFORMATIF



## SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT



Mai 2021

## Procédures à suivre

- ◆ Faire une demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour obtenir votre certificat de changement d'usage (prévoir plus d'une semaine de délai). Voici le lien pour accéder au formulaire sur le site Web de la municipalité de Nominique : <https://www.municipalitenominique.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/changement-d-usage-ou-de-destination.pdf>
- ◆ L'exploitant doit se créer un dossier à la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec) et faire parvenir la demande d'attestation à la CITQ ;
- ◆ La CITQ avise la Municipalité concernée qu'une demande d'attestation a été présentée pour un établissement qui serait exploité sur son territoire ;
- ◆ La Municipalité dispose d'un délai de 45 jours pour s'opposer à cette demande ;
- ◆ La CITQ fait parvenir à l'exploitant les formulaires nécessaires à l'ouverture de son dossier et une facture représentant les frais annuels reliés à la classification ;
- ◆ L'exploitant doit retourner les documents dûment remplis et signés, accompagnés des frais exigibles à la CITQ. Comme l'exige la réglementation, l'exploitant doit obligatoirement fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars ;
- ◆ La CITQ délivre une attestation de classification provisoire qui doit être affichée à la vue du public.

La période de validité d'une attestation de classification est d'une durée de **24 mois**.



Pour joindre la corporation de l'industrie touristique du Québec

Téléphone : 450 679 3737  
1 866 499-0550

Courriel : [info@citq.qc.ca](mailto:info@citq.qc.ca)  
Site Web : [citq.qc.ca](http://citq.qc.ca)

## Définition de la location à court terme

À partir du moment où l'on offre en location à des touristes, contre rémunération, une ou plusieurs unités d'hébergement (chambre, appartement, maison, chalet, etc.) pour une période allant de **7 à 30 jours**.

La location à court terme de résidences de tourisme vient avec quelques responsabilités. Il relève de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les locataires temporaires respectent et connaissent les réglementations applicables sur le territoire de la Municipalité. Selon les *articles 4.8.10 et 4.8.11, du Règlement 2012-359 relatif aux permis et certificats*, les travaux dans la bande de protection riveraine et/ou sur le littoral, ainsi que l'abattage d'arbres sont strictement interdits, sans les autorisations requises. **Tout propriétaire sera passible de l'amende prévue à la réglementation.**

## Bruit

En tout temps, le niveau de bruit doit être non susceptible de troubler la paix. Les activités bruyantes ne sont aucunement permises entre 22 h et 7 h le lendemain.



## Chiens



Tout aboiement ou hurlement de chien susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne de la Municipalité est prohibé.

À l'extérieur de l'unité d'occupation, des dispositions doivent être prises afin que le chien ne puisse sortir du terrain et celui-ci doit être maintenu au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder 1,85 mètre.

## Installation septique

La capacité de l'installation septique doit être suffisante pour le nombre de chambres à coucher offertes et le nombre de personnes permises.



En l'absence d'information relative à l'installation septique, une preuve de sa capacité certifiée par un ingénieur devra être fournie à la Municipalité.

La fosse septique doit être vidangée tous les deux ans.

## Les déchets, matières recyclables et organiques

Les déchets ultimes, les matières recyclables et les matières organiques destinées à la collecte doivent être placées exclusivement dans des contenants autorisés et distribués par la Municipalité, soit :



- ◆ Les **bacs de couleur noire** pour le dépôt des déchets ultimes ;
- ◆ Les **bacs de couleur verte**, pour le dépôt des matières recyclables ;
- ◆ Les **bacs de couleur brune**, pour le dépôt des matières organiques. **(les sacs de plastique compostables ne sont pas acceptés).**

Aucun sac et matière résiduelle ne seront collectés, s'ils ne se trouvent pas dans le bac approprié.

## Nos lacs et cours d'eau

Les vignettes et certificats de lavage sont obligatoires pour toutes embarcations motorisées :



**Débarcadère du Grand Lac Nominique**  
**99, chemin des Pommiers**  
**Téléphone : 819 278-0183**

Tout utilisateur d'embarcation se doit de respecter les riverains du plan d'eau, les autres plaisanciers, les limites de vitesse maximales, ainsi que l'environnement.

## Le nourrissage des animaux sauvages

Il est **interdit en tout temps** de nourrir les animaux sauvages sur les plans d'eau ou à proximité et près des chemins privés ou publics de la Municipalité.

